

**CONTRAT DE TRAVAIL**  
**Pour travailleur étranger**

**ETABLISSEMENT**

N° : .....

**RENOUVELLEMENT**

L'exécution du présent contrat est subordonnée **au visa préalable** du Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi.

Le présent contrat ne peut être résilié qu'à l'amiable ou par voie judiciaire, et ce conformément aux dispositions de l'article 262 du code du travail.

L'employeur doit informer le Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi de la résiliation dans un délai maximum de dix jours.

**Entre les soussignés :**

**1- L'employeur :**

Raison sociale de l'entreprise : .....

Siège social : ..... Gouvernorat : .....

Tel : ..... Fax : .....

Matricule fiscal : .....

Numéro d'affiliation à la sécurité sociale : .....

Secteur d'activité : .....

Effectif total : ..... dont : ..... étrangers.

Chef de l'entreprise (nom et prénom) : .....

Nationalité : .....

Qualité : .....

**D'une part,**

**2- Le travailleur :**

Nom : ..... Prénom : .....

Date et lieu de naissance : .....

Nationalité : .....

Adresse à l'étranger : .....

Numéro du passeport : .....

Spécialité : .....

Diplômes et références professionnelles : .....

.....

Numéro d'immatriculation à la sécurité sociale en Tunisie : .....

**D'autre part,**

**Il a été convenu ce qui suit :**

**Article premier :**

Aux termes du présent contrat, l'employeur engage le travailleur en qualité de.....pour exercer les missions suivantes:

- 1).....
- 2).....
- 3).....

**Article 2 :**

La durée du travail objet du présent contrat est de .....

Allant du.....au:.....

Cette durée est d'une année au maximum.

(En cas de renouvellement la demande doit être adressée au ministère de la Formation professionnelle et de l'emploi un mois au moins avant l'expiration du présent contrat.)

**Article 3 :**

Le travailleur perçoit, au cours de la période prévue à l'article 2 ci-dessus, une rémunération servie par l'employeur, ainsi qu'il suit :

Salaire mensuel : (en chiffres) ..... (en toutes lettres).....

.....

2) Avantages en nature :.....

3) Autres avantages :.....

Le salaire servi au travailleur ne peut en aucun cas être inférieur à celui octroyé à un travailleur tunisien de même catégorie.

**Article 4 :**

Le travailleur bénéficie des congés prévus par la législation et la réglementation appliquées dans l'entreprise.

Fait en quatre exemplaires à :..... le :.....

**Signature de l'employeur**

(Cachet obligatoire)

**Signature de l'employé**

**Visa du Ministère**

Tunis, le.....

**P/Visa du Ministère de la Formation  
Professionnelle et de l'Emploi**